

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL D'ARBANATS SEANCE DU 9 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le 9 mars, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune d'Arbanats dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Aline TEYCHENEY, Maire.

Date de convocation : 03.03.2026

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de votants : 11 (dont 1 procuration)

PRÉSENTS : Aline TEYCHENEY, Philippe RIMAUD, Corine RIEHS, Fabrice REYNAUD, Amandine DEGUILLEM, Virginie PORTE-PETIT, Sandrine LARQUEY, Aurélia URBANSKI, Sébastien GUILLAMET, Cyrille MARTY

ABSENT EXCUSE : Nicolas GOBIN donne procuration à Philippe RIMAUD

Secrétaire de séance : Philippe RIMAUD

ORDRE DU JOUR :

- Compte Financier Unique 2025
- Affectation de résultat 2025

Ouverture séance à 20h35.

Le procès-verbal de la dernière réunion du conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

**Le Maire informe les élus des décisions prises par délégation du conseil municipal
(Délibération du 20.05.2020) :**

Date de la décision	Objet de la décision	Montant TTC
13.02.2026	Pose ventilation salon de coiffure	648,00

Délibération n° 2026-4 : Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2025

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune d'Arbanats ;

Vu le CFU 2025 de la commune d'Arbanats ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner une procuration à l'un des membres de sa majorité ou recevoir de l'un des membres de sa majorité une procuration ;

Considérant que, dans ce cadre, le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme Corine RIEHS désignée ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE					
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	392 011,38	920 132,69	1 312 144,07
	Recettes réalisées	B	499 965,14	1 081 375,27	1 581 340,41
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	456 910,03	1 378 918,98	1 835 829,01
	Dépenses réalisées	E	242 143,83	974 087,18	1 216 231,01
	Restes à réaliser	F	20 296,00	0,00	20 296,00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	257 821,31	107 288,09	365 109,40
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	64 898,65	458 786,29	523 684,94
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	G + H	322 719,96	566 074,38	888 794,34
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	- 20 296,00	0,00	- 20 296,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	302 423,96	566 074,38	868 498,34

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote) :

- **APPROUVE** le CFU 2025 de la commune d'Arbanats.

- **DONNE** pouvoir à Mme le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2026-5 : affectation résultat 2025

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Aline TEYCHENEY, après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice :	Excédent :	107 288,09 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent :	458 786,29 €
Résultat de clôture à affecter : (A1)	Excédent :	566 074,38 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Déficit :	257 821,31 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :	Excédent :	64 898,65 €
Résultat comptable cumulé :	R001 Excédent :	322 719,96 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		20 296,00 €
(B) Besoin (-) réel de financement avec restes à réaliser :	R1068	0 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire (A1) :	566 074,38 €
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement :	0 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement :	R 002 566 074,38 €

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1
	566 074,38 €		322 719,96 €
			R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé
			0 €

Approuvé à l'unanimité

INFORMATIONS DIVERSES :

- Pour faire suite à la demande du propriétaire, la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA) a émis le 02.12.2025 un avis favorable à une mesure de protection au titre des monuments historiques du Château Bonneau situé à Arbanats.

- Organisation bureau de vote élections municipales et communautaires du 15.03.2026.

Fin de séance 21h02

La présidente
Aline TEYCHENEY



La secrétaire de séance
Corine RIEHS

